

Nombre de membres en exercice : 23

Délégués présents ou représentés : 18 Votants : 18 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 16/11/2023

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : M. COLINET donne pouvoir à M. COYON

M. LAGNEAUX donne pouvoir à M. CHAMPENOIS

Absents : MM. COLINET et LAGNEAUX

DÉLIBÉRATIONS

Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et du règlement de facturation

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés comme suit pour les articles suivants :

RÈGLEMENT DE COLLECTE

Article 2.2 Prévention et réduction des déchets

Pour les habitats collectifs, durant l'année 2024, des composteurs partagés seront mis en place dans les 4 communes du territoire ayant le plus d'immeubles collectifs : Courtisols, Pargny-sur-Saulx, Sainte-Ménéhould et Sermaize-les-Bains. La liste des biodéchets autorisés sera mise à jour.

- **Broyage de végétaux :**

Des broyeurs sont mis à disposition des usagers du SYMSEM, à titre gratuit. Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention doit être établie entre le particulier et le Syndicat. L'utilisateur empruntant le broyeur s'engage à utiliser le broyat à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage ou de paillage.

Article 3.2.1.4 Fréquence de collecte

À partir du 2 janvier 2024, les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables sont collectés toutes les deux semaines (C 0,5) sauf pour la commune de Sainte-Ménéhould qui sera collectée toutes les semaines (C 1).

Les collectes se déroulent entre 3h00 et 15h00. Les rues à circulation importante sont collectées avant 7h00 du matin.

Article 4.3 Règle de dotation des bacs pucés

Ménage résidant en habitat collectif :

Un habitat collectif ci-après dénommé « immeuble » est un bâtiment qui comprend au moins deux logements.

L'usager résidant en habitat collectif doit pouvoir disposer d'un contenant agréé pour ses ordures ménagères, individuel ou collectif. Le bailleur, le syndic, le responsable de la copropriété, le gérant, personne morale ou physique, est garant du maintien en nombre et du bon état d'usage des contenants mis à disposition des résidents. Les bacs sont rattachés à l'adresse de production des déchets et ne peuvent être déplacés.

Si l'espace le permet, un bac par logement est mis en place. Si ce n'est pas le cas, le SYMSEM détermine la dotation des bacs (de 120 litres à 660 litres) la mieux adaptée au regard de la situation (nombre de résidents et place disponible pour le stockage des bacs).

Le règlement sanitaire départemental de la Marne impose dans les immeubles collectifs que les bacs à ordures ménagères soient placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos et ventilés.

Article 4.3.4 Cas particulier de dotation

La liste n'est pas exhaustive. Les cas non prévus seront examinés par le Comité Syndical.

Usager ayant son activité professionnelle à son domicile :

Les usagers ayant leurs activités professionnelles à leur résidence principale (assistant maternel, chambre d'hôte...) ont deux possibilités :

- Soit être doté d'un bac pour leur activité professionnelle en fonction de la quantité de déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles qu'ils estiment produire, et facturé selon la grille tarifaire des professionnels ;
- Soit utiliser leur bac particulier. Une redevance d'utilisation du bac particulier pour l'activité professionnelle sera appliquée.

Gîtes, logements touristiques :

Les gîtes et les logements touristiques sont dotés pour cette activité de bac en fonction de la quantité de déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles qu'ils estiment produire, et facturés selon la grille tarifaire des professionnels.

S'il y a plusieurs adresses, un bac par unité de production de déchets est facturé.

Article 7 Conditions d'exécution du présent règlement et sanctions

Article 7.3 Gestion informatisée des données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative, un fichier de gestion des redevables est créé. Ce fichier est propriété du SYMSEM, est déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). L'utilisateur a un droit d'accès au contenu des informations le concernant.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie et dont l'adresse est renseignée.

Le règlement est disponible sur le site internet www.symsem.fr.

RÈGLEMENT DE FACTURATION

2.1.4 Cas particuliers

2.1.4.1 Professionnel ayant son activité à son domicile

Pour les usagers ayant leur activité professionnelle à leur domicile et ne souhaitant pas avoir un bac professionnel, **un forfait professionnel d'utilisation du bac particulier annuel est appliqué**. Ce forfait comprend :

- La collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte et le traitement des déchets ménagers recyclables ;
- Les frais de fonctionnement du SYMSEM.

L'accès aux déchèteries n'est pas inclus dans le forfait, les professionnels qui désirent se rendre en déchèterie doivent établir avec le SYMSEM une convention.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DU SYMSEM

3.4.4 Cas des usagers exceptionnels

Les personnes non domiciliées sur le territoire du SYMSEM et propriétaires de terrain nu (vergers, terrain...) qui ont besoin d'accéder à la déchèterie (taille de haies...) peuvent obtenir une carte d'accès. Cette carte est valable 1 an à compter de la date de réalisation de la carte. Son tarif est fixé par le SYMSEM. Elle donne droit à 18 passages dans l'année, dans la limite de 5m³ par passage et par jour. Au-delà des 18 passages ou de l'année écoulée, la carte ne sera plus active et l'utilisateur devra la renouveler.

Les usagers effectuant des travaux dans leur maison domiciliée sur le territoire du SYMSEM, les usagers vidant une maison domiciliée sur le territoire du SYMSEM (ex : usager placé en EHPAD) peuvent aussi obtenir une carte.

Cette carte est valable 1 an à compter de la date de réalisation de la carte. Son tarif est fixé par le SYMSEM. Elle donne droit à 18 passages dans l'année, dans la limite de 5m³ par passage et par jour. Au-delà des 18 passages ou de l'année écoulée, la carte ne sera plus active. Cette carte ne pourra être délivrée qu'une seule fois, après, la Redevance Incitative devra être appliquée.

Marché de travaux pour la construction d'une déchèterie à Sainte-Ménehould (51)

Le Comité Syndical

- L'exposé du dossier entendu ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu les statuts du SYMSEM ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé publié le 6 septembre 2023 au BOAMP (n°23-124276) ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le Maître d'œuvre VERDI ;

Vu la décision du Bureau du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer, pour le lot n°1 Voirie et Réseaux Divers, le marché à intervenir avec la société **COLAS** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, et est la mieux disante pour un montant de 824 664,12 € HT (tranches optionnelles incluses).

Autorise le Président à signer, pour le lot n°2 Génie Civil, le marché à intervenir avec la société **LA MARNAISE** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 532 138,82 € HT (tranches optionnelles incluses).

Autorise le Président à signer, pour le lot n°3 Clôtures et Portails, le marché à intervenir avec la société **JUVIGNY ESPACES VERTS** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 86 933,60 € HT.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2023. Cela représente l'annulation de 9 titres correspondant à la somme de 623,92 € pour l'année 2022, et l'annulation de 18 titres correspondant à la somme de 1 397,94 € pour l'année 2021.

Les taux de promotion pour les avancements de grade

Le Comité Syndical

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CAT.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	100%

Article 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Grille tarifaire 2024

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de modifier à la hausse la grille tarifaire 2023. L'augmentation des tarifs est justifiée d'une part par le déficit prévisible de l'exercice 2023, et d'autre part par l'augmentation de la TGAP et celle des prestations du SYVALOM en 2024. Le Président rappelle que malgré les augmentations annuelles du SYVALOM et celles relatives à la gestion des déchèteries et des collectes, le coût du service par habitant est resté identique de 2008 à 2023.

Une revalorisation d'environ 3% est souhaitable pour essayer d'atteindre l'équilibre financier en 2024.

Le Président présente la nouvelle grille tarifaire :

GRILLE TARIFAIRE 2024

Particuliers				
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses 18 passages en déchèteries	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19e	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19ème passage
1	120 litres	113 €	6 €	4,00 €
2	120 litres	170 €	6 €	
3 à 4	180 litres	238 €	8 €	
5 et plus	240 litres	306 €	10 €	
Collectif	660 litres	568 €	30 €	

Résidence secondaire			
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses 18 passages en déchèteries	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19e	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19ème passage
120 litres	170 €	6 €	4,00 €
180 litres	238 €	8 €	
240 litres	306 €	10 €	

Professionnel			
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses/bac		Prix levée suppl. à partir de la 19e
	Abonnement annuel	Prix du bac	
120 litres	50,00 €	91 €	7 €
180 litres		159 €	11 €
240 litres		228 €	15 €
660 litres		488 €	33 €

Professionnel ayant son	
Forfait annuel professionnel d'utilisation du bac particulier	40 €

Collectivité				
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses/bac 18 passages en déchèterie		Prix levée suppl. à partir de la 19e	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
	Abonnement annuel	Prix du bac		
120 litres	70,00 €	91 €	7 €	4,00 €
180 litres		159 €	11 €	
240 litres		228 €	15 €	
660 litres		488 €	33 €	

Particuliers (dotation en sacs prepayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Nombre de personnes dans le foyer	Part fixe	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
1	109 €	50	*(1)	4,00 €
2	166 €	50		
3 à 4	232 €	75		
5 et plus	298 €	100		

Résidence secondaire (dotation en sacs prepayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Nombre de personnes dans le foyer	Part fixe	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
Equivalent bac 120l	166 €	50	*(1)	4,00 €
Equivalent bac 180l	232 €	75		
Equivalent bac 240l	298 €	100		

Professionnel (dotation en sacs prepayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Equivalence en fonction du volume bac	Abonnement annuel	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	
Equivalent 120l	145 €	50	*(1)	
Equivalent 180l	211 €	75		
Equivalent 240l	277 €	100		

Collectivité (dotation en sacs prépayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Equivalence en fonction du volume bac	Abonnement annuel	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
Equivalent 120l	167 €	50	*(1)	4,00 €
Equivalent 180l	233 €	75		
Equivalent 240l	299 €	100		

Autres	Prix	Observations
Rouleau de 25 sacs prépayés 50l	30 €	* (1) vente minimum 25 sacs
Bac 660l manifestations, rassemblement	31,00 €	par levée
Changement de bac	45,00 €	Changement de bac 1 fois par an gratuit si justifié
Forfait casse ou vol du bac	45,00 €	
Perte de carte de déchèterie	10,00 €	
Serrure	70,00 €	20.64 € par serrure suppl.
Coût du passage supp. en déchèterie au-delà des 18 passages	4,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adopter la grille tarifaire 2024 à :

Pour : 10 Contre : 6 Abstention : 4.

POINTS ABORDÉS

Point recrutement

Le Président informe qu'à la suite d'entretiens d'embauche, une nouvelle personne, Margot DE CARVALHO, vient d'arriver au poste d'agent d'accueil, puisque Maryline LESCHIK qui était jusque-là à ce poste, va à présent s'occuper du fichier de la Redevance Incitative.

Point sur les biodéchets

Le Président indique qu'il s'agit d'organiser une réunion. Yasmine SIAD, technicienne du SYMSEM, indique qu'une réunion pour les biodéchets a été proposée le 18 janvier 2024 à 14h00 au personnel des cantines, aux directeurs d'écoles, aux maires des communes de Courtisols, Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Sainte-Ménéhould, aux bailleurs sociaux, ainsi qu'aux DGS des 4 Communautés de Communes du territoire du SYMSEM. Des élus ont également été invités.

Des retours ont déjà été fait, indiquant que pour le personnel des cantines ainsi que les directeurs d'écoles cela serait compliqué, puisque la réunion serait un jeudi.

De ce fait, la réunion prévue le 18 janvier 2024 sera maintenue, et il est envisagé qu'une autre réunion soit organisée à une autre date.

Cette réunion permettra de présenter plus en détail ce qui est prévu pour les biodéchets en 2024, et de répondre à de nombreuses interrogations.

Point sur la consigne des bouteilles en plastique

La Directrice du SYMSEM informe le Comité Syndical sur la consigne des bouteilles en plastique qui est envisagée. Il s'agit du Parlement Européen qui a voté en novembre 2023 un projet de règlement européen imposant la fausse consigne sur les bouteilles en plastique et les canettes au 1^{er} janvier 2029 dans tous les États membres.

Les collectivités françaises s'opposent unanimement depuis quatre ans à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, portée par les lobbies des eaux et boissons dans un intérêt strictement financier. Le Gouvernement s'est jusque-là opposé à toute obligation européenne en la matière, et a même à deux reprises (2020 et 2023) écarté cette solution à l'échelle française.

Actualités sur les déchets

La Directrice du SYMSEM présente les différentes actualités concernant les déchets :

- À partir de janvier 2024, les ordures ménagères seront également collectées tous les 15 jours, comme les sacs jaunes ;
- Les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) ne cessent de se monter, notamment la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) : métal, plastique, menuiserie vitrée, bois, plâtre, gravats / inertes (béton, brique, tuile, céramique ou pierre), les laines minérales (laines de verre et laines de roche). Cela signifie plus de flux à mettre en place dans les déchèteries, ce qui ne sera pas possible dans certains endroits. Il y aura de ce fait peut-être des bennes en mélange, pouvant compliquer la communication auprès des usagers et leur compréhension. Cette REP serait soit un soutien financier, ou soit un soutien opérationnel (par exemple mise en place de bennes par le prestataire, qui viendra également les vider). La question des professionnels se pose, s'ils sont acceptés ou non, et notamment celle des bordereaux de suivi de déchets. Cela a déjà commencé à être étudié en amont avec Gesbac ;
- Le marché des déchèteries qui sera renouvelé l'année prochaine pour le 1^{er} janvier 2025. Le SYMSEM a déjà commencé à travailler dessus pour savoir comment il était possible d'optimiser au mieux les coûts, notamment concernant les déchets verts (méthaniseur, Unité de Valorisation Agronomique du SYVALOM...). Le but étant d'essayer de maîtriser les coûts au mieux, ainsi que d'essayer de trouver des solutions, des exutoires qui sont au plus proches des sites, mais aussi revoir peut-être les horaires d'ouverture des déchèteries ;
- La reprise de la gestion du fichier au 1^{er} janvier 2024 par le SYMSEM ;
- La mise en place des composteurs partagés et CityCompost.

Les bennes plastiques

Le Président rappelle que des bennes plastique ont été mises en place dans plusieurs déchèteries afin d'y mettre le plastique qui habituellement était mis dans les bennes d'encombrants pour partir en incinération. Ces bennes mises en place pour collecter le plastique étaient à la place, envoyé chez Broyage Nord Est à Livry-Louvercy. Malheureusement, la société a été victime d'un incendie, et ne peut plus recevoir de bennes plastique. De ce fait, nous n'avons plus

d'exutoire, et nous en avons cherché d'autres, notamment avec la société Replace à Vienne-le-Château, ainsi que De l'Ajou à Marson. Par contre, elles ne collectent pas tous les plastiques, signifiant qu'il faudrait trier les plastiques. Des tests seront réalisés.

À noter que les bennes plastiques représentent 43 rotations de bennes d'encombrants en moins. Une benne plastique a un coût d'environ 210€, contre 700€ pour une benne d'encombrants.

Plateforme d'Arrigny

Le Président informe au Comité Syndical qu'une plateforme de déchets verts dans la déchèterie d'Arrigny est actuellement en étude pour l'année 2024. Des alvéoles de 10 mètres de profondeur seront mises en place afin de recevoir les déchets verts. Le SYMSEM devrait bientôt recevoir l'estimation des travaux, puis le marché sera lancé à la suite de cela.

Point sur les futurs bureaux du SYMSEM

La Directrice du SYMSEM informe le Comité Syndical que les plots de fondation vont être réalisés demain. L'installation du bungalow a pris du retard et devrait être installée début janvier, bien qu'il était prévu en décembre, repoussant également la téléphonie, l'électricité ainsi que l'informatique.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur THIBLET indique qu'un de ses administrés a enregistré sa carte d'accès aux déchèteries sur son téléphone portable par le biais d'une application, mais le gardien lui a refusé l'accès avec ce procédé.

Monsieur SCHULLER indique qu'il est possible que l'appareil du gardien ne puisse pas lire la carte de cette manière.

Monsieur THIBLET complète en indiquant que cela fonctionne puisque ça fonctionnait avant.

Madame PERARD indique qu'il faut la puce, donc la carte, puisque c'est de cette manière que les téléphones des gardiens détectent les cartes, car certains téléphones des gardiens ont un problème avec uniquement le code-barres des cartes.

Monsieur THIBLET précise que le gardien lui a refusé l'accès en lui disant qu'il était interdit de passer avec le téléphone, qu'il faut obligatoirement présenter la carte, et bientôt la carte d'identité.

Monsieur SCHULLER précise que la carte d'identité n'est pas prévue pour le moment, mais qu'en effet, la carte d'accès aux déchèteries doit être présentée. Il complète en indiquant que la carte présentée sur le téléphone de l'utilisateur peut présenter un problème du fait qu'elle puisse être mise sur plusieurs téléphones, et donc que plusieurs usagers puissent s'en servir, même s'ils ne sont pas sur le territoire du SYMSEM.

Monsieur THIBLET complète en indiquant qu'il s'agit juste d'un côté pratique.

Madame PERARD informe qu'il y a eu des rappels aux gardiens car beaucoup d'utilisateurs n'avaient pas forcément leur carte sur eux, et de ce fait, les gardiens les enregistraient manuellement, alors que les cartes pouvaient être expirées ou perdues. De plus, régulièrement il y avait des cartes qui ne fonctionnaient pas. Un rappel a donc été fait aux gardiens leur indiquant que les cartes devaient absolument être présentées, afin de résoudre ces problèmes.

Madame PERARD indique qu'elle va tout de même se renseigner, et revenir vers **Monsieur THIBLET**.

Monsieur PAUPHILET souhaiterait signaler un problème d'accessibilité des bennes dans la déchèterie de Pargny-sur-Saulx, car dès qu'une voiture s'arrête pour décharger dans l'une des bennes, il n'est pas possible de passer à côté pour accéder aux autres bennes.

Monsieur SCHULLER indique que la déchèterie de Pargny-sur-Saulx serait à refaire.

Monsieur PAUPHILET complète en indiquant que le gardien met des plots empêchant le passage des voitures.

Madame SIAD indique que certains gardiens font de cette manière car sinon les voitures doublent, ne présentent pas forcément la carte d'accès aux déchèteries aux gardiens, puis partent. Cela s'est souvent produit. De plus, sans ces plots, il peut y avoir des doubles files, provoquant des problèmes de sécurité.

Madame PERARD complète qu'en effet la déchèterie de Pargny-sur-Saulx devrait être refaite car c'est l'une des déchèteries avec le plus de passages et elle est saturée.

Monsieur VALENTIN demande combien de bennes il y a.

Madame PERARD indique qu'il y en a 8.

Madame SIAD complète que les gardiens ont fait ça principalement dans une optique de simplifier la gestion des passages, et surtout des contrôles des dépôts.

Madame CHEVALLOT demande s'il serait possible de faire un organigramme puisque l'équipe du SYMSEM s'agrandit.

Madame SIAD indique qu'il est disponible sur le site internet.

Monsieur SCHULLER informe également qu'il y a à présent une catégorie « Actualités des communes » sur le site internet, et donc que les communes peuvent nous faire parvenir des informations lorsqu'il y a des événements.

Le Président